



**Brisons
le silence**



**Violence entre
partenaires intimes**



Processus judiciaire

1

Accusation

Analyse du dossier par la procureure ou le procureur qui autorise ou non la plainte.

2

Comparution

Si le dossier est autorisé, la personne accusée enregistre son plaidoyer (coupable ou non coupable). En cas de culpabilité, le juge fixe la peine.

3

Procès

Si la personne accusée plaide non coupable, un procès se tiendra. Vous serez convoqué si votre témoignage est nécessaire. Vous recevrez une assignation et vous aurez une rencontre préparatoire avec la procureure ou le procureur.

4

Sentence

Si la personne accusée est jugée coupable, la sentence sera prononcée.

Si elle le désire, la victime sera accompagnée par le CAVAC.

Information sur le processus : communiquez avec la Ligne info DPCP.

Services offerts

Maisons d'aide et d'hébergement pour femmes et enfants victimes

Pour hommes victimes ou auteurs

Accord Mauricie

819 693-5264

accordmauricie.com

- Écoute téléphonique (24 h/24, 7 j/7) pour soutien, information et références;
- Sensibilisation, formation et prévention;
- Hébergement d'urgence temporaire, logements de 2^e étape et suivis externes;
- Intervention auprès des enfants.

Maison De Connivence

819 379-1011

deconnivence.ca

Maison Le FAR

819 378-2990

maisonlefar.ca

Vous vous questionnez sur la dynamique de votre relation conjugale?

[Remplissez le questionnaire](#) pour évaluer la violence dans votre couple.



Une prison invisible

Contrôle coercitif

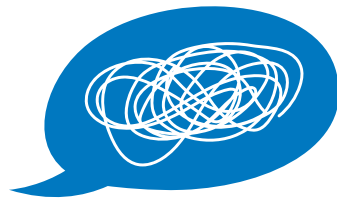
Exemples de contrôle au quotidien

- Isoler la personne de sa famille et de son cercle d'amitié
- Surveiller par le biais d'outils de communication
- Menacer de porter de fausses accusations
- Décider de toutes les activités
- Contrôler les finances
- Rabaïsser et insulter
- Surveiller l'emploi du temps
- Menacer de se suicider
- Contrôler les allées et venues
- Recourir à l'intimidation
- Donner une mauvaise opinion de soi-même
- Culpabiliser à propos de tout
- Exiger ou faire pression pour des relations sexuelles
- Lancer ou briser des objets
- Menacer de faire perdre la garde des enfants

Le contrôle coercitif, c'est enfermer une personne dans une cage invisible où elle perd son pouvoir décisionnel sur sa vie.

- Craignez-vous les réactions de votre partenaire si vous ne respectez pas certaines règles?
- Vous empêchez-vous de faire des choses que vous aimez?
- Vous sentez-vous isolé?

Téléchargez le livret gratuit « [Ce n'est pas de l'amour, c'est du contrôle](#) » du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale.



Tension

Auteur

La personne a des excès de colère, menace du regard, impose de lourds silences.

Victime

Vit dans la peur, est inquiète, tente d'améliorer le climat, adapte son comportement pour éviter les représailles.

Aggression

Auteur

La personne fait subir à sa ou son partenaire de la violence verbale, psychologique, physique, sexuelle ou économique.

Victime

Se sent humiliée, triste, en colère, a le sentiment que la situation est injuste.

Cycle de violence

Rémission

Auteur

La personne demande pardon, parle de changer ou d'aller chercher de l'aide.

Victime

Donne une chance, apporte son aide, constate les efforts de l'autre et change ses propres habitudes.

Justification

Auteur

La personne trouve des excuses pour justifier son comportement.

Victime

Tente de comprendre, doute de ses propres perceptions et se sent responsable.

Impacts chez l'enfant

- Agressivité
- Retard de développement
- Anxiété
- Crises et pleurs excessifs
- Trouble du sommeil
- Difficultés de concentration
- Consommation
- Difficultés scolaires
- Craintes d'amener des relations amicales à la maison

Les enfants exposés à la violence conjugale subissent des conséquences psychologiques et émotionnelles qui diffèrent d'un enfant à l'autre.

La DPJ intervient pour protéger leur bien-être et leur offrir un environnement sécuritaire.

Scénario de protection pour une victime



Préparer un sac de vêtements pour vous et les enfants (argent comptant, clés, pièces d'identité, passeport, certificat naissance).



Enlever la géolocalisation de vos appareils et ceux des enfants.



S'assurer d'avoir de l'essence dans la voiture en tout temps.



Choisir une personne de confiance et convenir d'un lieu sûr, idéalement inconnu de l'auteur de violence, où se réfugier en cas de besoin.



Identifier les issues de secours et déplacez les meubles qui encombre les sorties.



Communiquer avec une maison d'hébergement pour d'autres scénarios de protection et de l'hébergement d'urgence.

Infractions du code criminel

Menaces

Il est interdit de menacer :

- De causer la mort ou des blessures
- D'endommager un bien
- De tuer ou blesser un animal

Harcèlement criminel

Il est interdit d'agir à l'égard d'une personne si cela a pour effet de lui faire craindre pour sa sécurité :

- En la suivant de façon répétée
- En communiquant avec elle de façon répétée
- En surveillant sa maison ou son lieu de travail
- En se comportant d'une manière menaçante

Communications harcelantes

Il est interdit de communiquer de façon répétée et avec l'intention de harceler une personne avec un moyen de télécommunication.

Voies de fait

Il est interdit d'employer la force contre une autre personne sans son consentement.

Méfais

Il est interdit d'endommager un bien appartenant à une autre personne.

Publications d'images intimes

Il est interdit de distribuer une image intime sans le consentement de la personne impliquée.

Agression sexuelle

Il est interdit de faire des attouchements sexuels ou avoir une relation sexuelle sans consentement.

Principales conditions de remise en liberté en cas d'arrestation

Il est interdit de :

- Communiquer et d'être en présence d'une ou des personnes identifiées
- Se rendre à une ou des adresses identifiées
- De pénétrer dans un secteur défini

Tout manquement à ces conditions doit être signalé immédiatement aux services de police.

*Les conditions officielles sont dans le document de remise en liberté.

Qu'est-ce que l'article 810 du code criminel?

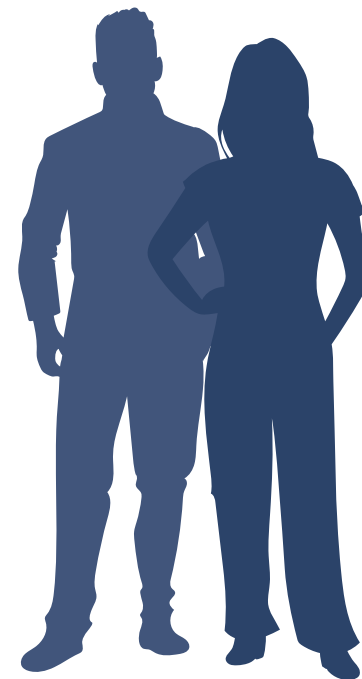
L'article [810](#) est une mesure préventive qui peut être mise en place même avant qu'un crime ne soit commis. Si vous avez des raisons valables de craindre pour votre sécurité, un juge peut obliger la personne qui vous inquiète à respecter certaines conditions.

Intervention policière

En cas d'incident nécessitant une intervention policière, que ce soit à la suite d'un appel au 911 ou d'une plainte déposée en personne, les policières et policiers se rendront sur les lieux afin d'assurer la sécurité des personnes impliquées. La collecte de témoignages auprès de chaque personne concernée se fera séparément.

Si les policières et les policiers ont des motifs raisonnables de croire qu'une infraction a été commise, une arrestation pourra être effectuée, indépendamment de la volonté de porter plainte de la victime. Selon la gravité des faits allégués, la personne suspecte pourra être libérée sous conditions ou détenue en attendant sa comparution devant un juge.

Parallèlement à l'enquête policière, le CAVAC communiquera avec vous pour vous offrir du soutien, de l'information sur vos droits et vous accompagner dans les démarches à venir.



Obligations policières

Au Québec, la loi oblige les policières et policiers à intervenir en cas de violence conjugale, même si la victime ne veut pas porter plainte. Si les agents et agents ont des raisons de croire qu'un acte criminel a été commis, ces personnes peuvent intervenir et prendre les mesures nécessaires.

Ce protocole a été mis en place pour protéger les victimes et leurs familles.



Récupération de vos biens en toute sécurité

Pour votre protection, sollicitez l'aide de la police en composant le **819 691-2929, poste 6** si vous devez vous rendre au domicile du prévenu. Ce service est offert gratuitement.



Le bien-être des enfants, une priorité

En cas de violence conjugale en présence d'un enfant, les policières et policiers doivent informer la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ).

(Articles 39 et 39.1 de la Loi sur la protection de la jeunesse)

Ressources d'aide pour les victimes

Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC)

Province : 1 866 LECVAC
(1 866 532-2822)

Bureau de Trois-Rivières :
819 373-0337

SOS violence conjugale

Téléphone (24 h/24, 7 j/7) :
1 800 363-9010

Messagerie texte (14 h 30 à 22 h) :
438 601-1211

sosviolenceconjugale.ca

Info-aide violence sexuelle

1 888 933-9007

Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS)

819 373-1232

Signalement DPJ

1 800 567-8520, option 3

Il est possible de [résilier votre bail](#) en contexte de violence conjugale.

Ressources juridiques

Rebâtir - ligne d'assistance juridique pour les victimes de violence conjugale, sexuelle et post-séparation :

1 833 732-2847

Le centre offre 4 heures, sans frais, de conseils juridiques dans tous les domaines du droit.

Ligne info DPCP

1 877 547-3727

Ressources en immigration et autochtone

Service d'accueil des nouveaux arrivants (SANA)

819 375-2196

Centre d'amitié autochtone

819 840-6155



Pour en savoir plus,
visitez le v3r.net.

Direction de la police de Trois-Rivières

2250, boulevard des Forges
Trois-Rivières (Québec) G8Z 1V2
Téléphone : 819 691-2929, poste 6
Courriel : police@v3r.net

v3r.net  **311**

Document produit par la Direction des communications
et de la participation publique. Ville de Trois-Rivières, février 2025